

30.03.2023 – 18:36 Uhr

Plaintes contre RTS admises et celles contre SRF rejetées

Berne (ots) -

Deux publications de la RTS sur les conditions de travail au sein de Radio Cité ont violé le principe de la présentation fidèle des événements. C'est ce qu'a constaté l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP dans le cadre de ses délibérations publiques de ce jour. En revanche, elle a considéré qu'un reportage critique sur " Kassensturz " de la Télévision SRF et sur les informations routières de la Radio SRF étaient conformes au droit des programmes.

Les membres de l'AIEP ont délibéré aujourd'hui sur plusieurs plaintes dirigées contre des émissions radiophoniques de la Schweizer Radio und Fernsehen (SRF) et de la Radio Télévision Suisse (RTS), contre un reportage télévisé de la SRF ainsi que contre un article en ligne de la RTS.

Le 31 mai 2022, la RTS a consacré un reportage radiophonique et un article en ligne au sujet des conditions de travail au sein de Radio Cité, la radio locale genevoise concessionnée. Il s'agissait notamment de graves reproches formulés par des collaborateurs qui ont conduit l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et l'Office fédéral de la communication à ouvrir des enquêtes. La délibération a porté principalement sur la question de savoir si la radio attaquée respectivement la directrice avaient été confrontées avec tous les reproches et si leur point de vue avait été rapporté de manière appropriée. Après une délibération controversée, la majorité des membres de l'AIEP est arrivée à la conclusion que ce n'était pas le cas et que la rédaction avait violé la diligence journalistique. Cela a empêché les auditeurs et les lecteurs de se faire une propre opinion sur les reproches thématiques au sens du principe de la présentation fidèle des événements. L'AIEP a ainsi admis les plaintes par cinq voix contre trois (b. 941).

La Télévision SRF a diffusé dans le cadre du magazine des consommateurs " Kassensturz " du 20 septembre 2022 un reportage critique sur la promotion d'une offre de l'opérateur de télécommunications Sunrise. La rédaction s'est fondée sur l'avis du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). L'entreprise a déposé une plainte contre le reportage en faisant valoir que des informations essentielles sur l'offre thématisée n'avaient pas été mentionnées. Lors de la délibération, l'AIEP a toutefois conclu à une petite majorité qu'il n'était pas nécessaire de fournir davantage d'informations sur l'offre afin de garantir la libre formation de l'opinion du public. Le point de vue de Sunrise a été exprimé de manière appropriée. Par quatre voix contre trois, l'AIEP a estimé que le reportage n'avait pas violé le principe de la présentation fidèle des événements et a ainsi rejeté la plainte (b. 935).

Régulièrement la Radio SRF diffuse sur sa première et troisième chaîne (SRF 1 et 3) des informations sur le trafic. Dans une plainte populaire, il est reproché à ces émissions de porter presque exclusivement sur le transport routier et en particulier sur les informations sur les embouteillages. Cette focalisation unilatérale sur le trafic routier constituerait un déséquilibre dans la couverture médiatique des transports et discriminerait la majeure partie du public sensible à l'environnement et au climat. Au cours de la délibération, les membres ont souligné le format particulier des informations routières, qui constituent un service souvent utilisé des automobilistes. Ils ont estimé que, malgré la diffusion régulière de ces émissions, il n'y avait pas aucune unilatéralité dans la couverture du trafic. La Radio SRF approfondi dans ses émissions d'information les différents aspects de la circulation et ses effets. L'AIEP a conclu qu'il n'y avait, dans l'ensemble, ni violation du principe de pluralité ni discrimination et a rejeté la plainte à l'unanimité (b.940).

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. L'AIEP doit établir sur plainte si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne y compris les colonnes de commentaires, télétexte etc.) ont violé les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)
Christoffelgasse 5
3003 Berne

Tel. 058 462 55 38
info@ubi.admin.ch
<http://www.ubi.admin.ch>
Twitter: @UBI_AIEP_AIRR

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100905223> abgerufen werden.